



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## écoles vétérinaires

Question écrite n° 61828

### Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes posés par la baisse du nombre de postes offerts au concours commun des quatre écoles vétérinaires. En effet, le nombre de postes offerts au concours en 2001 est de 372 places, soit le chiffre le plus bas jamais connu en France, alors que ses services et lui-même ont plusieurs fois assuré que le nombre de vétérinaires allait augmenter, en particulier pour traiter le problème de l'épizootie de fièvre aphteuse et limiter le développement de l'ESB. De plus, d'autres services de l'Etat, comme l'armée, souhaitent augmenter leur recrutement. Remarquant par ailleurs qu'une promotion ne doit pas être pénalisée parce que des candidats supplémentaires ont été recrutés en 1999 et 2000 à la suite de contestations devant la justice, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans les prochaines semaines pour pourvoir à l'avenir des postes de vétérinaires.

### Texte de la réponse

Le recrutement dans les écoles vétérinaires pour la rentrée universitaire 2001 est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 13 décembre 2000, publié au Journal officiel du 21 décembre 2000. Comme l'an dernier, 436 nouveaux étudiants devraient intégrer à la prochaine rentrée les écoles vétérinaires, dont 372 au titre de l'option générale du concours A. Ce nombre total a été fixé en accord avec les recommandations de la profession et celles de monsieur le professeur Jolivet. Il tient compte aussi des capacités d'accueil des écoles vétérinaires, afin de maintenir la qualité de la formation. Cet arrêté fixe également la répartition de ce recrutement selon les différentes filières. Il marque le souci d'assurer un meilleur équilibre entre elles, notamment en poursuivant l'augmentation du nombre de places ouvert au concours réservé aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole. En effet, ces étudiants sont très intéressés par l'exercice vétérinaire en milieu rural et répondent donc aux besoins de la société. Aux 372 places offertes aux étudiants de classes préparatoires vétérinaires s'ajoutent 4 places offertes à l'option de biologie, 38 places offertes aux titulaires d'un diplôme d'études universitaires générales, 20 places offertes aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole, enfin 2 places offertes aux médecins, pharmaciens et odontologues. Parallèlement au recrutement en écoles vétérinaires, le recrutement des futurs vétérinaires inspecteurs, chargés notamment des questions de sécurité sanitaire des aliments et de santé en productions animales, est amplifié. Ainsi le nombre de places ouvertes à ce type de recrutement s'élève à 55 pour l'année 2001 (arrêté du 9 avril 2001 publié au Journal officiel du 18 avril 2001). Les engagements pris devant la représentation nationale en matière d'effort de recrutement de fonctionnaires qualifiés sur ce secteur primordial tant en terme de productivité économique que de santé publique ont donc été tenus et ces efforts seront poursuivis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61828

**Rubrique** : Enseignement agricole

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 2001, page 3173

**Réponse publiée le** : 20 août 2001, page 4770